



Redéploiement des agents des Douanes de Paris-Aéroports

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT 93) est aujourd'hui spécifiquement réuni pour examiner le redéploiement des agents des Douanes de la Direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA) dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Et plus précisément, celui des agents de la branche Surveillance (SU) des brigades de surveillance extérieure (BSE) vers les brigades de surveillance intérieure (BSI).

Ainsi qu'indiqué en déclaration liminaire, un document de travail est fourni. Mais il est ambigu voire n'éclaircit pas de très nombreux points et soulève de très nombreuses questions.

1°) Principes généraux du redéploiement des agents SU.

- **Effectifs concernés** : Initialement, la Direction indiquait que le redéploiement ne concernait que les brigades sans activité du fait de la fermeture de leur terminal de rattachement (T1, T2BD, T2C). Finalement, les effectifs des brigades des terminaux ouverts (T2A, T2E, T2F, Orly 3) et de la BSE T3 (contrôle sur pistes) sont apparemment également concernés par le redéploiement. Sous quelle forme se fera ce redéploiement ? De manière imposée, ou laissant une place au volontariat ? De manière uniforme ou différenciée, selon que le terminal de rattachement de l'agent est ouvert ou fermé ?
- **Brigades miroirs** : Il est indiqué qu'il y aura des « *brigades miroirs qui auront été déterminées entre la DIPA et la DR [Direction régionale] d'accueil* ». Or nous n'avons pas eu communication avant la séance de la liste des brigades franciliennes et autres susceptibles d'accueillir des agents redéployés. De surcroît, si nous supposons que cela renvoie à des brigades « jumelées », la notion de « *brigades miroirs* » n'a pas été explicitée. Le choix de la brigade sera-t-il discuté avec l'agent ? Si oui, selon quelles bases ? Les contraintes personnelles seront-elles prises en compte ? Y a-t-il une possibilité de changer de brigade de redéploiement si cela ne convient pas (aussi bien du côté de l'agent que de l'administration) ?
- **Redéploiement dans les Hauts-de-France (HdF)** : Il est certes évoqué « l'Oise », à savoir la brigade de Nogent-sur-Oise, mais d'autres brigades des HdF sont-elles susceptibles d'accueillir les agents ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- **En gestion**, il est indiqué que « *les agents seront pris en charge par l'unité d'accueil* ». Certes, mais quelle gestion ? Toute la gestion (les congés, la carrière, l'évaluation, la promotion, la rémunération et la prise en charge des frais) ? Ou pas, c'est-à-dire seulement la gestion des services en coordination avec le pôle d'orientation des contrôles (POC) de la DIPA ? Pour notre part, c'est cette dernière option qui retiendrait un agrément : tout le reste de la gestion doit rester à la DIPA. Pour un maximum de simplicité et d'harmonie entre les différentes situations.

2°) Particularité du déploiement des agents SU résidant en Île-de-France (IDF)

- **Vacations nocturnes** : Il est indiqué que « *Les vacations de nuit pourront être permises une fois que l'appropriation de l'environnement de travail sera maîtrisé* ». Certes, mais cette évaluation sera faite par qui ? Et comment ?

- **Encadrement** : Il est indiqué que « *Les encadrants des agents déployés participent activement au redéploiement* » C'est-à-dire ?
- **Formation** : Sous quelle forme se fera la formation, et notamment les techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI) ? En présentiel ? Via module informatique ? De plus, un tutorat est-il mis en place ?
Les 8 à 10 heures de formation évoquées par le DR Voyageurs, lors du GT local directionnel du 28/06/2020 sur la formation professionnelle (FP), sont manifestement insuffisantes au regard de la technicité requise et des risques auxquels seront exposés les agents. Risques aggravés pour des personnels insuffisamment formés qui n'auront pas les bons réflexes.
- **Domiciliation** : Est-il prévu une possibilité pour les agents (habitant près des brigades d'accueil) d'aller rejoindre directement ces brigades sans prise de service à Roissy ? Si oui, selon quelles conditions (armement, tenue) ?
- **Repas** : Les agents des BSI n'allant généralement pas au restaurant administratif, est-il prévu une prise en charge adéquate pour les agents en provenance de la DIPA ?
Au cas d'espèce, à l'image des agents redéployés en région (voir ci-dessous) est-il prévu le taux de repas mission, tel que défini dans l'arrêté du 3 juillet 2006 (17,50 euros) ?
Est-il prévu par ailleurs le taux longue durée (15,25 euros) ?

3°) Spécificité du déploiement des agents SU en région.

- **Repas** : il est indiqué que « *Les agents sont considérés en mission et bénéficient du régime indemnitaire associé* ». Cette précision est positive, mais pourquoi n'est-elle pas explicitement indiquée également pour les agents redéployés en IDF et dans l'Oise ? Si distinguo il y a, cela est manifestement inéquitable.
- **Affectation** : les agents SU domiciliés en région ont été concertés pour savoir s'ils souhaitaient travailler en région. Ce via :
 - courriel du Directeur interrégional en date du 13 juillet pour réponse demandée avant le lundi 20 juillet.
 - Puis, suite à relance de la hiérarchie divisionnaire, les chefs de service (CSDS) et leurs adjoints (CSDSA) ont battu le rappel pour disposer de réponses dès le vendredi 17 juillet.
 Outre qu'il nous manque la teneur précise des retours (nombre d'agents consultés par brigades, nombre de retours par brigades), dans le cas de réponses positives, les agents auront-ils le choix de leur affectation ?

EN CONCLUSION :

Les très nombreuses questions exposées ci-avant n'ont pas fait l'objet d'un exposé exhaustif et écrit, de la part de la Direction. Certes des réponses pourront être délivrées oralement en séance, mais elles ne seront pas matérialisées par écrit. Pour ces divers motifs, face aux nombreux doutes (en matière de gestion, de formation), nous émettons en l'état un avis négatif sur les conditions de redéploiement des agents de la DIPA vers les BSI.

Par suite, les membres du CHSCT sont dans l'attente d'un document écrit et exhaustif répondant à toutes les problématiques liées au redéploiement des agents SURV de la DIPA.

Le 21 juillet 2020

Les organisations SOLIDAIRES Finances, CGT Finances, FO Finances et CFDT Finances